



## SOUTIEN AUX INITIATIVES PÉDAGOGIQUES ET NUMÉRIQUES MODALITÉS RELATIVES AU GUICHET PERMANENT 2026-2028

Le guichet permanent de soutien aux initiatives pédagogiques est l'un des dispositifs de la HES-SO qui favorisent des expériences d'apprentissages motivantes, efficaces et émancipatrices chez les étudiant·es, en encourageant des pratiques stimulantes et auto-formatrices chez les enseignant·es et en soutenant l'évolution des pratiques pédagogiques à l'ère du numérique.

Dès 2025, ce fonds de CHF 140'000.- permet de financer de nouveaux projets à hauteur de CHF 10'000.- maximum chacun. Il soutient quatre formes d'initiatives :

- Des projets exploratoires d'expérimentation pédagogique, numérique ou non ;
- Des projets développant et soutenant l'implémentation de portfolios ;
- Des projets de développement d'une expertise en pédagogie de l'enseignement supérieur (démarche SoTL<sup>1</sup>) ;
- Le soutien à l'animation de communauté de pratiques enseignantes, notamment au travers de la prise en charge des coûts salariaux (hors cahier des charges) du corps enseignant et intermédiaire investi dans la création, la coordination et l'animation d'une [communauté de pratique](#) développant les pratiques pédagogiques.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Tous les types de projets sont les bienvenus s'ils respectent les critères suivants :

- Proposer une réponse pédagogique à un besoin identifié améliorant l'expérience d'apprentissage des étudiant·es.
- Adopter un caractère expérimental, voire innovant (ne pas répliquer sans amélioration un projet/une initiative ayant déjà été réalisé/e au sein de l'institution ; ne pas consister uniquement en une récolte et analyse de données).
- Viser un public-cible précis : les étudiant·es et/ou les enseignant·es et/ou le personnel administratif et technique de la HES-SO. Les communautés de pratiques peuvent regrouper des personnes externes et internes à la HES-SO, dans la mesure où un équilibre est maintenu.
- Démontrer la capacité à donner lieu à une auto-évaluation finale.
- Réaliser le projet sur la période définie, à savoir :
  - 12 mois maximum pour les projets d'expérimentation pédagogique ou développant un dispositif portfolio ;
  - 18 mois pour les projets de développement d'une démarche SoTL ;
  - 2 ans pour les projets d'animation de communauté de pratique.

---

<sup>1</sup> Le SoTL, pour « Scholarship of Teaching and Learning », est une démarche visant à développer la qualité de l'enseignement et l'expertise pédagogique des enseignant·es à travers l'évaluation d'une proposition pédagogique effectuée dans une posture d'enseignant·e chercheur·euse. Pour plus d'informations :

<https://www.enseigner.ulaval.ca/ressources-pedagogiques/scholarship-teaching-and-learning-sotl>





## DÉPENSES ÉLIGIBLES

La somme accordée (maximum CHF 10'000.- par projet) permet de couvrir :

- Les coûts salariaux liés à l'implication des enseignant·es concerné·es dans le projet,
- Les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation du projet (max. 50% du montant attribué).

Pour les projets d'expérimentation et/ou inscrits dans une démarche SoTL, la durée et la décharge horaire du détachement sont à définir par les hautes écoles concernées.

Pour les projets d'animation de communauté de pratique, les coûts salariaux pris en charge couvrent uniquement des activités réalisées en dehors du cahier des charges préexistant.

Les frais de fonctionnement doivent couvrir des postes de dépense directement liés au projet (par exemple matériel pédagogique, ouvrages spécialisés, engagement de personnel spécialisé ou indemnisation d'étudiant·es impliqué·es dans le projet ou son évaluation) et ne relevant pas du fonctionnement courant des hautes écoles et filières (par exemple mobilier ou licences informatiques, ajustement d'enseignements déjà existants). Pour les projets impliquant l'expérimentation d'un nouvel outil numérique, l'achat de licences spécifiques peut être admis, toujours à hauteur de max. 50% du montant attribué par le Rectorat.

Il peut être demandé au(x) requérant(es) de réviser leur budget prévisionnel (montant et nature des dépenses) comme condition à l'attribution de la subvention.

Le montant alloué est libéré une fois le rapport final et le bilan financier du projet validés.

## CANDIDATURES ET ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets soumis auprès de ce guichet peuvent être déposés individuellement ou en groupe par un ou des membres du corps enseignant et intermédiaire, et/ou par des collaborateurs·trices de la HES-SO.

L'appel est ouvert à des équipes d'étudiant·es, pour autant que leurs projets relèvent bien de l'expérimentation pédagogique.

L'implication des étudiant·es en tant qu'acteurs et actrices des initiatives pédagogiques envisagées est encouragée. Un badge de l'engagement étudiant peut être remis par la HES-SO pour la valoriser.

Le dépôt de candidature s'effectue par courriel par la transmission du formulaire de projet dûment complété et signé à l'adresse [guichet.permanent@hes-so.ch](mailto:guichet.permanent@hes-so.ch).

**Les projets déposés sont évalués à la fin de chaque mois pair dans l'ordre de réception des propositions, et les fonds sont attribués jusqu'à épuisement du budget annuel.**

Le soutien aux projets est décidé par la Vice-rectrice Qualité et Responsabilité sociétale et le Vice-recteur Enseignement, sur proposition et préavis du SADAP et du Service évolution SI-Enseignement.

Les requérant·es sont informé·es des résultats par courriel. Tout recours contre la décision est exclu.





## RÉALISATION DES PROJETS

Le lancement des projets a lieu lors d'une séance kick-off réunissant l'équipe de projet et un·e membre du SADAP et/ou du Service évolution SI-Enseignement.

Un accompagnement personnalisé est assuré par les membres du SADAP et/ou du Service évolution SI-Enseignement, qui apporteront leur expertise pédagogique et/ou numérique aux projets retenus.

Les projets devront avoir été réalisés dans le délai fixé à compter de la date de démarrage mentionnée par les requérant·es dans leur dossier de candidature.

Dans les deux ans suivants la fin du projet, les équipes de projet peuvent être sollicitées par le SADAP pour intervenir lors d'une Journée d'innovation pédagogique, sous une forme à déterminer.

L'implication dans le développement d'une initiative pédagogique peut donner droit à une équivalence dans le cadre de l'obtention de l'attestation didactique HES-SO.

La réalisation d'un projet soutenu par ce guichet permanent permet de candidater à l'appel annuel à projets d'innovation pédagogique permettant de développer son projet pilote, de le pérenniser et de le transposer à d'autres contextes de la HES-SO.

## RAPPORT FINAL ET PUBLICATION

Pour la fin du projet, un bref rapport est rédigé à l'intention du rectorat mentionnant les actions menées, les résultats obtenus, le suivi des indicateurs de réussite, les pistes de développement et de pérennisation envisagées ainsi qu'un bilan financier. Un modèle est fourni à cet effet lors de la séance de lancement du projet. Une fois le rapport validé, une page web valorisant le projet est créée sur le site de la HES-SO.

## CONTACT

Pour tout renseignement, merci de contacter : Juliette Bourquin, conseillère pédagogique au SADAP - [juliette.bourquin@hes-so.ch](mailto:juliette.bourquin@hes-so.ch)

## ANNEXES

Formulaire du guichet permanent.

Grille critériée d'évaluation des projets

